

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°12-2019-076

**AVEYRON** 

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2019

# Sommaire

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest	
12-2019-07-11-004 - RN 2088 Mise en conformité de cantilevers Alternat par feu (3	
pages)	Page 3
12-2019-07-11-005 - RN 88 Intervention sur glissière de sécurité Fermeture à la	
circulation (3 pages)	Page 7
Préfecture Aveyron	
12-2019-07-12-002 - ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT : Florian	
DRUELLE (1 page)	Page 11
12-2019-07-12-005 - AP InterdictionTempoVenteTransportPortUsagMatiereDangereuse	
FetNat TDF 2019 (3 pages)	Page 13
12-2019-07-12-006 - ARR Limitat Tempor Vent Artif divertiss FeteNat TDF 2019 (3	
pages)	Page 17
12-2019-07-05-008 - Installation classée pour la protection de l'environnement -	
Enregistrement d'un élevage de porcs pour le GAEC du Bès Cazals à CASTELMARY (4	
pages)	Page 21
12-2019-07-11-003 - Modification de la composition du SMICA (5 pages)	Page 26
12-2019-07-12-004 - Promotion du 14 juillet 2019 de la médaille d'honneur agricole (7	
pages)	Page 32
12-2019-07-12-003 - Promotion du 14 juillet 2019 de la médaille d'honneur régionale,	
départementale et communale (14 pages)	Page 40
12-2019-07-12-001 - Renouvellement de l'agrément départemental au titre de la protection	
de l'environnement pour l'association "Jardin botanique de l'Aubrac" (3 pages)	Page 55

# Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

12-2019-07-11-004

# RN 2088 Mise en conformité de cantilevers Alternat par feu



#### PREFET DE L'AVEYRON

#### ARRETE PREFECTORAL N° 12-2019-07-11-004

#### **RN 2088**

Mise en conformité de cantilevers Alternat par feu

#### du mercredi 7 aout au mercredi 14 aout 2019

#### LA PREFETE DE L'AVEYRON OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2018 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest à certains de ses collaborateurs,

VU la demande de JPM en date du 3 juin 2019,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des entreprises chargées des travaux.

#### SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST

DE-N2088-PTC-19001.odt

1/3

#### DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST

#### **ARRETE**

#### Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre des travaux de mise en conformité de cantilevers, la circulation de tous les véhicules sera alternée sur la **RN2088** du PR82+816 au PR 82+857

#### du mercredi 7 aout au mercredi 14 aout 2019

#### <u>Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION</u>

<u>Chantier avec neutralisation d'une voie</u> (fiche CF 24 du manuel du chef de chantier) :

Conditions de circulation:

- L'opération nécessitera la neutralisation d'une demi-chaussée du côté du chantier.
- La circulation sera alternée sur la voie laissée libre.
- La circulation sera alternée par signaux tricolore sur la RN 2088 au droit du PR82+816 au PR 82+857
- Limitation de vitesse à 50 km/h (B14) :
- Dans les deux sens de circulation à 100 m en amont de la position des alternats jusqu'à 50 m en aval après la fin du chantier.
- Interdiction de dépasser (B3) :
- - Dans les deux sens de circulation à 200 m en amont de la position des alternats manuels jusqu'à 50 m en aval après la fin du chantier.

#### **Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

#### - Signalisation temporaire :

La signalisation à mettre en place sera posée, surveillée et entretenue par l'entreprise.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) éditée par le SETRA.

#### - Propreté des lieux :

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

#### **Article 4 – INFRACTIONS**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Est), qui avertira le CIGT de Toulouse.

#### **Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES**

DE-N2088-PTC-19001.odt

2/3

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

#### **Article 6 – AMPLIATION**

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,

Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (SIGT de Toulouse,

SMEE/DMO, CEI de Rosières, archives District Est),

Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Aveyron,

Monsieur le Directeur du SAMU,

Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aveyron,

Monsieur le Directeur de JPM

#### Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Aveyron.

Rosières, le 11 juillet 2019 La Prefète de l'Aveyron Pour la préfète de l'Aveyron et par délégation Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation Le Chef du District Est,

Jean-Clair YECHE

# Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

12-2019-07-11-005

# RN 88 Intervention sur glissière de sécurité Fermeture à la circulation



#### PREFET DE L'AVEYRON

#### ARRETE PREFECTORAL N° 12-2019-07-11

#### **RN 88**

Intervention sur glissière de sécurité Fermeture à la circulation

#### le mardi 16 juillet de 7h00 à 9h00

#### LA PREFETE DE L'AVEYRON OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2018 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest à certains de ses collaborateurs,

VU l'avis favorable du CD12 en date du 11 juillet,

VU l'avis favorable de la commune de Naucelle en date du 8 juillet,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des entreprises chargées des travaux.

DE-N88-PTC-19025.odt

1/3

#### SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST

#### **ARRETE**

#### **Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX**

Dans le cadre des travaux de réparation de glissière de sécurité, la circulation de tous les véhicules sera fermée sur la **RN 88** au giratoire de La Mothe dans le sens Rodez vers Toulouse

#### le mardi 16 juillet de 7h00 à 9h00

#### **Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION**

La RN88 sera fermée à la circulation au PR74+560 au PR81+176 dans le sens Rodez vers Toulouse. La déviation sera mise en place par la RN2088 et la RD997 et retour sur la RN88 à l'échangeur de Naucelle.

#### **Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

#### - Signalisation temporaire :

La signalisation à mettre en place sera posée, surveillée et entretenue par le CEI de Rosière.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) éditée par le SETRA.

#### - Propreté des lieux :

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

#### **Article 4 – INFRACTIONS**

Sans objet.

#### **Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES**

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

#### **Article 6 – AMPLIATION**

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,

Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,

DE-N88-PTC-19025.odt

2/3

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (SIGT de Toulouse, SMEE/DMO, CEI de Laissac, archives District Est), Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Aveyron, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aveyron,

#### Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron, Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Aveyron.

Rosières, le 12 juillet 2019 La Prefète de l'Aveyron Pour la préfète de l'Aveyron et par délégation Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation Le Chef du District Est,

Jean-Clair YECHE

DE-N88-PTC-19025.odt

# Préfecture Aveyron

12-2019-07-12-002

# ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT : Florian DRUELLE



#### PRÉFET DE L'AVEYRON

#### **PREFECTURE**

Direction des Services du Cabinet

Bureau de la représentation de l'État et de la Communication

Interministérielle

#### Arrêté du 12 juillet 2019

Objet : Attribution de la mention honorable pour acte de courage et de dévouement.

#### LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924;

**VU** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**VU** la circulaire n° 70-208 du 14 avril 1970 portant application des mesures de déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le rapport du 4 juillet 2019 du lieutenant-colonel HORUS, commandant par suppléance le groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron à Rodez;

**Considérant** que le gendarme Florian DRUELLE a pris des risques considérables pour empêcher une personne de se jeter dans le vide lors d'une intervention le 26 avril 2019 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

#### ARRÊTE

<u>Article 1 :</u> La mention honorable pour acte de courage et de dévouement est attribuée à Monsieur Florian DRUELLE, gendarme à la brigade de proximité de MARCILLAC-VALLON.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Catherine Sarlandie de La Robertie

Adresse postale: Préfecture de l'Aveyron, CS73114, 12031 RODEZ CEDEX 9- Accueil du public: centre administratif Foch - Accès place Foch Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site: http://www.aveyron.gouv.fr

Téléphone: 05 65 75 71 71 \_ Courriel: prefecture@aveyron.gouv.fr \_ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

## Préfecture Aveyron

12-2019-07-12-005

### AP

# InterdictionTempoVenteTransportPortUsagMatiereDanger euse FetNat TDF 2019

Interdiction de vente, transport, port et usage de matières dangereuses



#### PRÉFET DE L'AVEYRON

#### **PRÉFECTURE**

Direction des Services du Cabinet Pôle de la Sécurité Intérieure

### Arrêté n° 2019193 du 12 juillet 2019

Objet : Interdiction temporaire de vente, transport, port et usage de matières dangereuses, produits inflammables ou chimiques

#### LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment son article R557-6-3 ;
- **VU** le code pénal, notamment son article 322-11-1;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- **VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- **CONSIDÉRANT** que l'usage inconsidéré de matières dangereuses, produits inflammables ou chimiques à l'occasion de la Fête Nationale et du passage du Tour de France dans le département, est de nature à générer des troubles graves à la tranquillité et à la sécurité publique ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures interdisant cet usage sur les voies publiques et dans les lieux de rassemblement, tout comme aux abords et dans les édifices publics ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de penser que des rassemblements spontanés ou programmés se dérouleront sur le domaine public dans le département ;

1/3

Adresse postale: Place Charles de Gaulle, CS 74113, 12031 RODEZ CEDEX 9 – Accueil du public: centre administratif Foch – Accès place Foch Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site: http://www.aveyron.gouv.fr
Téléphone: 05 65 75 71 71 \_ Courriel: prefecture@aveyron.gouv.fr \_ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

#### ARRÊTE

- Article 1 La vente au détail, l'achat, l'enlèvement, le transport de tout carburant par jerricans, cubitainers, bidons, flacons ou récipients divers sont interdits dans les communes de RODEZ, DECAZEVILLE, ESPALION, LAGUIOLE, MILLAU, ONET-LE-CHATEAU, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, LUC-LA-PRIMAUBE, SAINT-AFFRIQUE et SEBAZAC-CONCOURES:
  - de 22 H 00 le 13 juillet 2019 à 06 H 00 le 16 juillet 2019.

#### **Article 2** - La Secrétaire Générale de la Préfecture,

Les sous-préfets de MILLAU et VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE,

Les maires de RODEZ, DECAZEVILLE, ESPALION, LAGUIOLE, MILLAU, ONET-LE-CHATEAU, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, LUC-LA-PRIMAUBE, SAINT-AFFRIQUE et SEBAZAC-CONCOURES.

Le Directeur départemental de la sécurité publique,

Le Colonel du Groupement de la gendarmerie départementale de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et dont une copie sera adressée à :

Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Rodez.

La Préfète,

Catherine Sarlandie de La Robertie

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

# un recours gracieux, adressé à Madame La Préfète de l'Aveyron Direction des Services du Cabinet Service des Sécurités Bureau de la sécurité intérieure CS 73114 12031 RODEZ CEDEX 9.

#### un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques Sous-direction des polices administratives Bureau des Polices Administratives

Place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 08.

#### un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de TOULOUSE 68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2° mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2° mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

# Préfecture Aveyron

12-2019-07-12-006

# ARR Limitat Tempor Vent Artif divertiss FeteNat TDF 2019

artifices



#### PRÉFET DE L'AVEYRON

#### **PRÉFECTURE**

Direction des Services du Cabinet Service des Sécurités Bureau de la Sécurité Intérieure

#### Arrêté n° 2019193 du 12 juillet 2019

Objet : Limitation temporaire de vente, transport, stockage et utilisation d'artifices pyrotechniques, de pétards et de fusées

#### LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON Chevalier de la Légion d'Honneur

- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1;
- **VU** le code de l'environnement, notamment son article R557-6-3 ;
- **VU** le code pénal, notamment son article 322-11-1;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- **VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- **CONSIDÉRANT** que l'usage inconsidéré d'artifices de divertissement, articles pyrotechniques, pétards et fusées à l'occasion de la Fête Nationale et du passage du Tour de France dans le département, est de nature à générer des troubles graves à la tranquillité et à la sécurité publiques ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures interdisant cet usage sur les voies publiques et dans les lieux de rassemblement, tout comme aux abords et dans les édifices publics ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de penser que des rassemblements spontanés ou programmés se dérouleront sur le domaine public lors de la Fête Nationale et du passage du Tour de France dans le département ;

1/3

Adresse postale: Préfecture de l'Aveyron – CS73114 – 12031 RODEZ CEDEX 9
Accueil du public: centre administratif Foch – Accès place Foch
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site: http://www.aveyron.gouv.fr
Téléphone: 05 65 75 71 71 \_ Courriel: prefecture@aveyron.gouv.fr \_ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que la menace terroriste reste très élevée et qu'il convient de prendre toutes mesures adaptées à cette circonstance ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

### ARRÊTE

<u>Article 1</u> – La vente, le transport, le stockage et l'usage d'artifices de divertissement, sont réglementés conformément aux dispositions du présent arrêté qui s'ajoutent aux dispositions en vigueur au plan national.

#### A - Dispositions relatives à L'USAGE des artifices de divertissement

En dehors des spectacles pyrotechniques tels que définis à l'article 2 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 et des feux d'artifices non classés « spectacles pyrotechniques » mais commandés par des communes ou des personnes de droit public ou des organisateurs d'événements sur des espaces privés, l'utilisation des artifices de divertissement, qu'elle qu'en soit la catégorie, est interdite à DECAZEVILLE, MILLAU, ONET-LE-CHATEAU, RODEZ, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, du vendredi 12 juillet 2019 à 12 H 00 au lundi 15 juillet 2019 à 21 H 00 :

- sur l'espace public ou en direction de l'espace public,
- dans les lieux de grands rassemblements de personnes, ainsi qu'à leurs abords immédiats.
- dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

#### B – Dispositions relatives à <u>LA VENTE</u> des artifices de divertissement

Article 2 - Artifices de catégories F2, F3, et artifices pyrotechniques des catégories P1 et T1

Entre le vendredi 12 juillet 2019 à 12 H 00 et le lundi 15 juillet 2019 à 21 H 00, la vente des artifices de divertissement des catégories F2, F3, P1 et T1 est autorisée aux personnes majeures à l'exception :

- des pétards F3
- des fusées F3.
- <u>Article 3</u> La vente d'artifices de divertissement est interdite sur la voie publique.

#### C – Dispositions relatives à <u>L'IMPORTATION</u> des artifices de divertissement

Article 4 — L'importation ou l'exportation en provenance ou à destination des pays tiers à l'Union Européenne, ou l'introduction ou l'expédition en provenance ou à destination des États membres de l'Union Européenne, par toute personne physique ou morale, d'articles pyrotechniques mentionnés aux articles 2 et 4 du présent arrêté est subordonnée aux prescriptions fixées aux articles R 2352-23 et suivants du Code de la Défense. Le non-respect de cette disposition assimilable à une importation en contrebande, amènera à l'interdiction de stockage et de vente des artifices de divertissement illégalement rentrés sur le territoire.

#### D – Dispositions relatives au <u>TRANSPORT</u>

<u>Article 5</u> – Le transport d'artifices de divertissement est interdit dans les transports publics collectifs.

2/3

#### **Article 6** - La Secrétaire Générale de la Préfecture,

Les sous-préfets de MILLAU et VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE,

Les maires de DECAZEVILLE, MILLAU, ONET-LE-CHATEAU, RODEZ, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

Le Directeur départemental de la sécurité publique,

Le Commandant du Groupement de la gendarmerie départementale de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et dont une copie sera adressée à :

 Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Rodez.

La Préfète,

Catherine Sarlandie de La Robertie

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

#### > un recours gracieux, adressé à

Monsieur la Préfète de l'Aveyron – Direction des Services du Cabinet – Service des Sécurités – Bureau de la Sécurité Intérieure CS 73114 12031 RODEZ Cedex 9.

#### > un recours hiérarchique, adressé à

Monsieur le Ministre de l'Intérieur Secrétariat Général Service central des armes Place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 08.

#### > un recours contentieux, adressé au

Tribunal Administratif de TOULOUSE 68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2° mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2° mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

3/3

## Préfecture Aveyron

12-2019-07-05-008

Installation classée pour la protection de l'environnement -Enregistrement d'un élevage de porcs pour le GAEC du Bès Cazals à CASTELMARY



#### PRÉFET DE L'AVEYRON

#### **PRÉFECTURE**

Direction de la coordination des actions et des moyens de l'État

Arrêté n°

du 5 juillet 2019

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement Enregistrement d'un élevage de porcs de 1982,6 animaux-équivalents exploité par le GAEC du Bès Cazals –Le Bès– 12800 CASTELMARY

#### LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;
- VU l'arrêté du 2 octobre 2015 portant modification des prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques nos 2101, 2102 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101-2 et 2102 de cette nomenclature, et aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques nos 2101 et 2102 ;
- VU l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole modifié,
- VU l'arrêté du 21 décembre 2018 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne,

Adresse postale : Place Charles de Gaulle, BP 715, 12007 RODEZ CEDEX Téléphone : 05 65 75 71 71 \_ Courriel : <a href="mailto:courrier@aveyron.gouv.fr">courrier@aveyron.gouv.fr</a> \_ Site internet : <a href="http://www.aveyron.gouv.fr">http://www.aveyron.gouv.fr</a>

- VU l'arrêté du 15 avril 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Midi-Pyrénées,
- VU la demande d'enregistrement d'une installation d'élevage de porcs déposée par le GAEC du Bès Cazals le 4 février 2019 et complétée par des pièces adressées au service instructeur le 5 mars 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-03-28-003 du 28 mars 2019, fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU les observations du public lors de la consultation publique qui s'est déroulée du 29 avril 2019 au 31 mai 2019 ;
- VU l'avis du conseil municipal de CASTELMARY, donné avant le 15 juin 2019 ;
- VU le rapport du 03 juillet 2019 de l'inspection des installations classées ;
- **CONSIDÉRANT** que la demande exprimée par le GAEC du Bès Cazals ne remet pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;
- **CONSIDÉRANT** que la demande exprimée par le GAEC du Bès Cazals ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

#### **ARRÊTE**

#### TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

#### CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

#### ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

L'installation d'élevage de porcs par le GAEC du BES CAZALS, dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Bès » commune de CASTELMARY, faisant l'objet de la demande susvisée est enregistrée.

Les bâtiments et annexes de cette installation sont localisés sur le territoire de la commune de CASTELMARY. Les parcelles sur lesquelles ils sont implantés sont détaillées au tableau de l'article 1.2.2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

#### CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

#### ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume
	Activité d'élevage, vente, transit, etc., de porcs en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques,	de 450 animaux-équivalents	1982,6 animaux- équivalents

Volume : capacité maximale autorisée en référence à la nomenclature des installations classées.

#### ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dit suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
Castelmary	614, 615, 769, 773, 774, 876, 877 section E	Le Puech
Castelmary	55 section F	La Plancade

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

#### CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

#### ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier complet déposé par l'exploitant le 11 février 2019 et complété le 5 mars 2019.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

#### CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

#### ARTICLE 1.4.1. ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'installation et l'exploitation d'élevage de porcs les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

#### **ARTICLE 2.1. FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

#### ARTICLE 2.2. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (art L. 514-6 du code de l'environnement)

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application des articles R. 514-3-1, il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

- 1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- 2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### ARTICLE 2.3. EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture de L'Aveyron, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations chargé de l'Inspection des Installations Classées, les maires de Castelmary, Cabanes, Crespin, Naucelle et Mirandol Bougnounac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié :

- au GAEC du Bès Cazals,
- aux maires des communes de Castelmary, Cabanes, Crespin, Naucelle et Mirandol Bougnounac,
  - au sous-préfet de Villefranche de Rouergue.

Rodez, le 5 juillet 2019

La Préfète, Pour la Préfète et par délégation, La Secrétaire Générale,

Michèle LUGRAND

# Préfecture Aveyron

12-2019-07-11-003

Modification de la composition du SMICA



#### PRÉFET DE L'AVEYRON

**PREFECTURE** 

Arrêté n°

du 11 juillet 2019

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des collectivités locales

portant modification de la composition du syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA)

#### LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment sa cinquième partie, livre VII, titre II, article L5721-1 et suivants et R5721-1 et suivants,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU l'arrêté préfectoral n°87-0196 du 19 janvier 1987 portant création du SMICA,
- VU les arrêtés préfectoraux n°87-3254 du 19 novembre 1987, n°89-1756 du 20 juillet 1989, n°90-1403 du 21 juin 1990, n°94-1740 du 8 septembre 1994, n°95-3293 du 10 novembre 1995,n°96- 1009 du 2 mai 1996, n°96-2488 du 5 novembre 1996, n°97-1209 du 26 mai 1997 et n°98-0989 du 5 mai 1998, n°2005-335-3 du 1 décembre 2005, n°2006-17-2 du 17 janvier 2006, n°2007-54-4 du 23 février 2007, n°2007-311-1 du 7 novembre 2007, n°2008-58-2 du 27 février 2008, n°2008-191-8 du 9 juillet 2008, n°2009-56-1 du 25 février 2009, n°2009-273-2 du 30 septembre 2009, n°2009-338-32 du 7 décembre 2009, n°2010-151-7 du 31 mai 2010, n°2011-060-0005 du 1 mars 2011, n°2011-307-0002 du 3 novembre 2011 n°2012-048-0002 du 17 février 2012, n°2012-163-0005 du 11 juin 2012, n°2012-307-0001 du 2 novembre 2012, n°2013-088-0001 du 29 mars 2013, n°2013-297-0008 du 24 octobre 2013, n°2014-063-0002 du 4 mars 2014, n°2014-220-0001 du 8 août 2014, n°2015-093-0002 du 3 avril 2015, du 1er juillet 2015, n°2016-110-02-BCT du 19 avril 2016,n°12-2017-01-19-001 du 23 janvier 2017, n°12-2017-05-09-002 du 9 mai 2017, n°12-2018-05-07-003 du 7 mai 2018 et n°12-2018-11-08-001 du 8 novembre 2018 portant modification de la composition du SMICA,
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-008-0003 du 8 janvier 2015 et n°12-2019-04-08-001 du 8 avril 2019 portant modification de la composition et des statuts du SMICA,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de :

- Val d'Aigoual du 11 mars 2019
 - Cransac du 11 avril 2019
 - Vezins de Lévézou du 21 mai 2019

sollicitant leur adhésion au SMICA,

<u>Adresse postale</u>: CS 73114 – 12031 RODEZ CEDEX 9 – <u>Accueil du public</u>: centre administratif Foch – Accès place Foch Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur : <u>www.aveyron.gouv.fr</u>

Téléphone : 05 65 75 71 71 \_ Courriel : <u>prefecture@aveyron.gouv.fr</u> \_ Site internet : <u>http://www.aveyron.gouv.fr</u>

- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud du 2 avril 2019 sollicitant son adhésion au SMICA.
- VU la délibération du comité syndical du SMICA du 10 mai 2019 approuvant l'adhésion des établissements publics mentionnés ci-dessus,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### -ARRETE-

<u>Article 1</u> – Est autorisée l'adhésion au syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA) :

- du CCAS de Cransac.
- du CCAS de Vezins-de-Lévézou
- du CCAS Val d'Aigoual (30)
- de l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud

<u>Article 2</u> - Le syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA) est composé :

➤ du département de l'Aveyron,

du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron,

#### ➤ des communes de :

Agen d'Aveyron, Aguessac, Les Albres, Almont-les-Junies, Alrance, Ambeyrac, Anglars-Saint-Félix, Argences en Aubrac, Arnac-sur-Dourdou, Arques, Arvieu, Asprières, Aubin, Auriac-Lagast, Auzits, Ayssènes, Balaguier-d'Olt, Balaguier-sur-Rance, Baraqueville, La Bastide-Pradines, La Bastide-Solages, Le Bas Ségala, Belcastel, Belmont-sur-Rance, Bertholène, Bessuéjouls, Boisse-Penchot, Bor-et-Bar, Bouillac, Bournazel, Boussac, Bozouls, Brandonnet, Brasc, Brommat, Broquiès, Brusque, Cabanès, Calmels-et-le-Viala, Calmont, Camarès, Camboulazet, Campagnac, Campouriez, Campuac, Canet-de-Salars, Cantoin, Capdenac-Gare, La Capelle-Balaguier, La Capelle-Bleys, La Capelle-Bonance, Cassagnes-Begonhès, Cassuéjouls, Castanet, Castelmary, Castelnau-de-Mandailles, Castelnau-Pégayrols, Causse-et-Diège, La Cavalerie, Le Cayrol, Centrès, Clairvaux, Le Clapier, Colombiès, Combret, Compeyre, Compolibat, Comprégnac, Comps Lagrandville, Condom-d'Aubrac, Connac, Conques en Rouergue, Cornus, Coubisou, Coupiac, La Couvertoirade, Cransac, Creissels, La Cresse, Crespin, Curan, Curières, Decazeville, Druelle Balsac, Drulhe, Durenque, Entraygues-sur-Truyère, Escandolières, Espalion, Espeyrac, Estaing, Fayet, Le Fel, Le Vibal, Firmi, Flagnac, Flavin, Florentin-La-Capelle, Foissac, Fondamente, La Fouillade, Gabriac, Gaillac-d'Aveyron, Galgan, Gissac, Golinhac, Goutrens, Gramond, Huparlac, Lacroix-Barrez, Laguiole, Laissac-Sévérac l'Eglise, La Loubière, Lanuéjouls, Lapanouse-de-Cernon, La Roque-Sainte-Marguerite, La Rouquette, La Salvetat Peyralès, La Selve, La Serre, Lassouts, Laval-Roquecezière, Lédergues, Lescure-Jaoul, Lestrade-et-Thouels, Le Truel, L'Hospitalet du Larzac, Livinhac-le-Haut, Luc-la-Primaube, Lugan, Lunac, Maleville, Manhac, Marcillac-Vallon, Marnhagues-et-Latour, Martiel, Martrin, Mayran, Mélagues, Meljac, Millau, Le Monastère, Montagnol, Montbazens, Montclar, Monteils, Montézic, Montfranc, Montjaux, Montlaur, Montpeyroux, Montrozier, Montsalès, Morlhon-le-Haut, Mostuéjouls, Mounes-Prohencoux, Mouret, Moyrazès, Murasson, Mur-de-Barrez, Muret-le-Château, Murols, Najac,

Nant, Naucelle, Naussac, Nauviale, Le Nayrac, Olemps, Ols-et-Rhinodes, Onet-le-Château, Palmas d'Avevron. Peux-et-Couffouleux. Pevreleau. Pevrusse-le-Roc. Pierrefiche-d'Olt. Plaisance, Pomayrols, Pont-de-Salars, Pousthomy, Prades-d'Aubrac, Prades-de-Salars, Pradinas, Prévinquières, Privezac, Pruines, Quins, Rebourguil, Réquista, Rieupeyroux, Rignac, Rivière-Rodelle, Rodez, Roquefort-sur-Soulzon, Roussennac, Rullac-Saint-Cirq, sur-Tarn, Affrique. Saint-Amans-des-Côts. Saint-André-de-Naiac, Saint-André-de-Vezines, Saint-Beaulize. Saint-Beauzely, Saint-Chély-d'Aubrac, Saint-Christophe-Vallon, Saint-Côme-d'Olt, Saint-Félix-de-Lunel, Saint-Félix-de-Sorgues, Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, Saint-Georges-de-Luzençon, Saint-Hippolyte, Saint-Igest, Saint-Izaire, Saint-Jean-d'Alcapiès, Saint-Jean-du-Bruel, Saint-Jean-Delnous, Saint-Jean-et-Saint-Paul, Saint-Juéry, Saint-Just-sur-Viaur, Saint-Laurent-de Lévézou, Saint-Laurent-d'Olt, Saint-Léons, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Parthem, Saint-Rémy, Saint-Romede-Cernon, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Santin, Saint-Saturnin-de-Lenne, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint-Sever-du-Moustier, Saint-Symphorien-de-Thénières, Saint-Victor-et-Melvieu, Sainte-Croix, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Sainte-Eulalie-d'Olt, Sainte-Juliette-sur-Viaur, Sainte-Radegonde, Salles-Courbatiers, Salles-Curan, Salles-la-Source, Salmiech, Salvagnac-Cajarc, Sanvensa, Sauclières, Saujac, Sauveterre-de-Rouergue, Savignac, Sébazac-Concourès, Sébrazac, Ségur, Sénergues, Sévérac d'Aveyron, Sonnac, Soulage-Bonneval, Sylvanès, Tauriac-de-Camarès, Tauriac-de-Naucelle, Taussac, Tayrac, Thérondels, Toulonjac, Tournemire, Trémouilles, Vabres-l'Abbaye, Vailhourles, Valady, Valzergues, Vaureilles, Verrières, Versols-et-Lapeyre, Veyreau, Vezins, Vialadu-Pas-de-Jaux, Viala-du-Tarn, Villecomtal, Villefranche-de-Panat, Villefranche-de-Rouergue, Villeneuve, Vimenet, Viviez, Campestre-et-Luc (30), Dourbies (30), Saint Martial (30), Vald'Aigoual (30), Fouzilhon (34), Magalas (34), Nézignan l'Evêque (34), Nizas (34), Roquessels (34), Saint-Thibéry (34), Laramière (46), Promilhanes (46), Lanuéjols (48), Le Rozier (48), Carmaux (81), Murat-sur-Vèbre (81),

#### ➤ de Rodez Agglomération,

#### ▶ des communautés de communes de :

Aubrac Carladez et Viadène, Aveyron Bas Ségala Viaur, Decazeville communauté, Comtal Lot et Truyère, Conques-Marcillac, Des Causses à l'Aubrac, Larzac et Vallées, Lévezou-Pareloup, Millau Grands Causses, Monts Rance et Rougier, Pays de Salars, Pays Ségali Communauté, Plateau de Montbazens, Réquistanais, Pays Rignacois, Saint Affricain Roquefort Sept Vallons, Muse et Raspes du Tarn, Grand Villefranchois, Grand-Figeac (46),

➤du SIAEP de la Haute Vallée de l'Aveyron, SIAEP du Larzac, SIAEP du Liort Jaoul, SIAEP des Rives du Tarn, SIAEP des vallées de la Serre et d'Olt, SIAEP du Causse Noir (30),

➤du SIVU de Brameloup, SIVU de Saint Chély d'Aubrac-Condom d'Aubrac, SIVU Relais d'Assistantes Maternelles, SIVU Crèche Halte Garderie de la Vallée du Tarn, SIVU ligne SNCF Bertholène-Espalion, SIVU de la décharge du Montet, SIVU de gestion de la piscine du Gua, syndicat d'exploitation de la source de Gauty, SIVU pour la création d'une école primaire, SIVU A.B.S., SIVU scolaire du Lumençon, SIVU de la basse vallée de la Sorgue,

> SIVM du Combalou, SIVM du Tarn et Lumensonesque, SI des Eaux de Foissac,

➤du syndicat mixte de la Vallée du Rance, syndicat mixte d'AEP Montbazens-Rignac, syndicat mixte des Eaux du Lévézou-Ségala, syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron (SIEDA), syndicat mixte du lac de Castelnau-Lassouts-Lous, SMICTOM Nord Aveyron, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A), syndicat mixte des vallées de la Sorgue et du Dourdou, syndicat mixte d'AEP du Viaur, syndicat mixte d'AEP de la Viadène,

≻du PETR du Haut Rouergue, PETR Centre Ouest Aveyron, PETR du Lévézou, PETR du pays Midi-Quercy (82),

➤ du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron,

#### ➤ des CCAS des communes de :

Agen d'Aveyron, Argences en Aubrac, Arvieu, Aubin, Auzits, Baraqueville, Bertholène, Bozouls, Calmont, Campagnac, Capdenac-Gare, Castelnau-de-Mandailles, Conques en Rouergue, Cransac, Creissels, Decazeville, Druelle Balsac, Espalion, Firmi, Flavin, Gaillac-d'Aveyron, La Couvertoirade, Lacroix-Barrez, Laguiole, Laissac-Sévérac-l'Eglise, Le Monastère, Le Truel, Livinhac-le-Haut, La Loubière, Luc-la-Primaube, Lugan, Marcillac-Vallon, Martiel, Millau, Montbazens, Montézic, Montrozier, Mur-de-Barrez, Nant, Olemps, Onet-le-Château, Palmas d'Aveyron, Pont-de-Salars, Réquista, Rignac, Rodez, Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, Saint Georges de Luzençon, Saint-Jean-du-Bruel, Saint Laurent d'Olt, Sainte Eulalie d'Olt, Sébazac-Concourès, Séverac d'Aveyron, Taussac, Vezins-de-Lévézou, Villefranche-dePanat, Villeneuve, Val d'Aigoual (30), Saint-Thibéry (Hérault), Nézignan l'Evêque (Hérault),

≽du CIAS de Rignac, CIAS du canton de Najac, CIAS du Pays Ségali, CIAS Monts Rance et Rougier, CIAS Rodez Agglomération,

de la caisse des écoles de la commune d'Almont les Junies, Capdenac-Gare, Ségur et Villeneuve,

➤ de l'EPA Office de Tourisme Conques-Marcillac, de l'EPA Office de Tourisme Pays Ségali, de l'EPA de l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud, de l'EPA Enfance et Jeunesse de Sébazac-Concourès,

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le secrétaire général de la préfecture du Lot, le secrétaire général de la préfecture du l'Hérault, le secrétaire générale de la préfecture du Gard, le secrétaire générale de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Millau, la sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue et le président du syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président du conseil départemental, aux maires des communes concernées, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale et aux présidents des établissements publics concernés. Il sera fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 11 juillet 2019

Pour la préfète, par délégation, la secrétaire générale,

Michèle LUGRAND

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans le délai de deux mois.

Je vous invite, toutefois, à privilégier le recours gracieux auprès de mes services. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".

# Préfecture Aveyron

12-2019-07-12-004

Promotion du 14 juillet 2019 de la médaille d'honneur agricole



#### PRÉFET DE L'AVEYRON

#### **PREFECTURE**

Direction des services du cabinet

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

ARRETE n°

du 12 juillet 2019

Accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019

#### LA PREFETE DE L'AVEYRON Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Auresse postate. rrefecture de l'Aveyron - CS 73114 – 12031 RODEZ CEDEX 9 – Accueil du public : centre administratif Foch – Accès place Foch

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : http://www.aveyron.gouv.fr Téléphone : 05 65 75 71 71 \_ Courriel : <a href="mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr">prefecture@aveyron.gouv.fr</a> \_ Site internet : <a href="mailto:http://www.aveyron.gouv.fr">http://www.aveyron.gouv.fr</a>

#### ARRETE

#### Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

#### - Madame ANTOINE Keïssa

**CGP**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi demeurant à OLEMPS

#### - Madame BERNAT Bénédicte

**Assistante gestion**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi

demeurant à CLAIRVAUX-D'AVEYRON

#### - Madame BREIL Florence

**Animatrice réseau commercial - Pôle distribution et projets**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi demeurant à CAPDENAC-GARE

#### - Madame BRETTE Karine

**Assistante bancaire**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi

demeurant à ONET-LE-CHATEAU

#### - Madame BURGUIERE Claudie

**Conseiller financier aux particuliers**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi demeurant à SAINT-MARTIN-DE-LENNE

#### - Monsieur CLUZEL Jean-François

**Adjoint au directeur du centre d'affaires Aveyron**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi demeurant à RODEZ

#### - Monsieur CROS Patrice

**Fromager**, LES FROMAGERIES OCCITANES, ROQUEFORT-SUR-SOULZON demeurant à MONTLAUR

#### - Monsieur DESPLAS Jérôme

**Chargé d'affaires entreprises**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi demeurant à LA CAVALERIE

#### - Monsieur DURAND Dominique

**Ouvrier conducteur process agro-alimentaire**, EUROSERUM, PORT-SUR-SAONE demeurant à FLAVIN

#### - Madame GAUDIN Sandrine

**Conseillère agricole**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi demeurant à VABRE-TIZAC

#### - Madame ILPIDE Nathalie

**Employée de banque - assistante succession**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi demeurant à RODEZ

#### - Monsieur LAPORTE Patrice

**Attaché commercial entreprises**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi demeurant à MILLAU

#### - Monsieur LAUMOND Olivier

**Analyste informatique**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi demeurant à RODELLE

#### - Madame MARTINS Elisabeth

**Responsable laboratoire**, LES FROMAGERIES OCCITANES, ROQUEFORT-SUR-SOULZON demeurant à SAINT-AFFRIQUE

#### - Madame MIRABEL Séverine

**Comptable**, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ demeurant à SEBAZAC-CONCOURES

#### - Monsieur MONTEILLET Louis

**Ensacheur**, EUROSERUM, PORT-SUR-SAONE demeurant à RODEZ

#### - Madame NAYROLLES Karine

**Assistante de contrôle**, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ demeurant à ONET-LE-CHATEAU

#### - Madame PEREZ Elodie

**Comptable**, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ demeurant à RODELLE

#### - Madame RODRIGUES Isabelle

**Chargée de marché professionnel**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi demeurant à MONTROZIER

#### - Monsieur SALES Philippe

**Technicien informatique**, CREDIT AGRICOLE - GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM, PARIS demeurant à OLEMPS

#### - Madame SELIEYE Anne

**Animatrice E PRESCRIPTION**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi demeurant à ONET-LE-CHATEAU

#### - Madame TRICHARD Karine

**Chargée d'équipe crédits et garanties**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi demeurant au VIBAL

#### Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

#### - Madame ANTONET Christine

**Attachée d'affaires agricoles**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi demeurant à ONET-LE-CHATEAU

#### - Monsieur ARNAL Philippe

**Employé de banque**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi demeurant à MONTROZIER

#### - Madame AUBANIAC Myriam

**Gestionnaire sinistres corporels automobiles**, GROUPAMA D OC, RODEZ demeurant à RODEZ

#### - Monsieur BERNIE Christophe

**Chargé d'équipe logistique**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi demeurant à BERTHOLENE

#### - Madame BLANC Catherine

**Chargée de mission**, GROUPAMA D OC, RODEZ demeurant à RODEZ

#### - Monsieur CASTANIE Jean-Paul

**Analyste développement outils digitaux et Infocentre**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi demeurant à ONET-LE-CHATEAU

#### - Monsieur CAVAIGNAC Joël

**Cadre bancaire**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi demeurant à ONET-LE-CHATEAU

#### - Monsieur COT Christophe

**Assistant magasin**, LES FROMAGERIES OCCITANES, ROQUEFORT-SUR-SOULZON demeurant à SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU

#### - Monsieur COUZI Pierre

**Chargé de clientèle agricole**, GROUPAMA D OC, RODEZ demeurant à THERONDELS

#### - Monsieur DE SEGUINS Patrick

**Gestionnaire logistique**, GROUPAMA D OC, RODEZ demeurant à RODEZ

#### - Madame GALLEGO Sabine

**Agent technique**, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ demeurant à LE MONASTERE

## - Madame GARRIGOS Laurence

**Informaticienne**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi

demeurant à SEBAZAC-CONCOURES

# - Monsieur NOYER Christophe

**Salarié banque**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi demeurant à RODEZ

#### - Monsieur PALAYRET Pierre

**Rédacteur sinistres corporels - contentieux**, GROUPAMA D OC, RODEZ demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE

# - Madame PICOU Laurence

**Responsable fonctionnement CRC**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi demeurant à VILLECOMTAL

# - Madame SOULIE Françoise

**Chargée de mission remplacement secteur**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi demeurant à PONT-DE-SALARS

# - Madame VAYSSADE Agnès

**Assistante direction générale - Adjointe développement**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi demeurant à ONET-LE-CHATEAU

# Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

## - Monsieur ANTONET Bernard

**Employé de banque**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi

demeurant à ONET-LE-CHATEAU

## - Madame BANCAREL Ghislaine

**Employée de bureau**, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ demeurant à OLEMPS

# - Madame BIBAL Béatrice

**Expert qualité méthode processus confirmé**, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES & SERVICES, ANNECY demeurant à LA LOUBIERE

# - Madame BOUTEILLE Monique

**Gestionnaire PSSP**, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE

#### - Madame CARNUS Paulette

**Technicienne PSSP**, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ demeurant à DRUELLE

#### - Madame CASTAGNET Anne-Marie

**Assistante gestion clients**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi demeurant à LE MONASTERE

## - Monsieur DE SA PEREIRA José

**Conducteur process niveau 2**, EUROSERUM, PORT-SUR-SAONE demeurant à MONTROZIER

## - Monsieur FABRE Jean-Luc

**Employé de banque**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi demeurant à SAINT-AFFRIQUE

# - Madame FERRAND Véronique

**Expert domaine applicatif**, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES & SERVICES, ANNECY demeurant à MONTROZIER

#### - Madame FORESTIER Marie-Hélène

**Gestionnaire PSSP**, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ demeurant à VIMENET

#### - Monsieur GRIMAL Jean-Marie

**Technicien assurance-vie épargne**, GROUPAMA D OC, RODEZ demeurant à SEBAZAC-CONCOURES

#### - Monsieur LACOSTE Michel

**Agent logistique**, GROUPAMA D OC, RODEZ demeurant à RODEZ

# - Madame LAGARDE ZUNNUI Estelle

**Employée de banque**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE

#### - Monsieur MATHOU Gérard

**Cadre bancaire**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi demeurant à MONTROZIER

## - Madame NICOD Régine

**Technicienne PSSP**, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ demeurant à SAINTE-RADEGONDE

# - Madame REVERBEL Roselyne

**Employée de bureau**, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ demeurant à VALADY

# Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

#### - Madame ALLAIRE France

**Assistante PCE Recherches**, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi demeurant à SEBAZAC-CONCOURES

## - Monsieur GOMBERT Michel

**Conducteur de tour de séchage**, EUROSERUM, PORT-SUR-SAONE demeurant à CASTANET

#### - Monsieur MALRIC Jean-Claude

**Responsable pôle production**, EUROSERUM, PORT-SUR-SAONE demeurant à COMPS-LA-GRAND-VILLE

## - Monsieur MOUYSSET Daniel

**Conducteur d'engins**, Société CAVALIER AT2P, RIEUPEYROUX demeurant à RIEUPEYROUX

## - Madame POUGET Marie-Chantal

**Responsable d'unité**, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ demeurant à AGEN-D'AVEYRON

# - Madame SOULIE Claudine

**Responsable de service**, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ demeurant à LE MONASTERE

**Article 5 :** La secrétaire générale est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le

Catherine Sarlandie de La Robertie

# Préfecture Aveyron

12-2019-07-12-003

Promotion du 14 juillet 2019 de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale



## PRÉFET DE L'AVEYRON

#### **PREFECTURE**

Direction de services du cabinet

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

ARRETE n°

du 12 juillet 2019

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019

## LA PREFETE DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

Auresse postate. riace charles de Gaulle, CS 73114, 12031 RODEZ CEDEX 09 – Accueil du public: centre administratif Foch – Accès place

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : http://www.aveyron.gouv.fr Téléphone : 05 65 75 71 71 \_ Courriel : <a href="mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr">prefecture@aveyron.gouv.fr</a> \_ Site internet : <a href="mailto:http://www.aveyron.gouv.fr">http://www.aveyron.gouv.fr</a>

## ARRETE

Article 1er - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

#### Médaille d'or

# - Monsieur ROQUEFEUIL Georges

Conseiller municipal, ROQUEFORT-SUR-SOULZON

## Médaille de vermeil

# - Monsieur BEL Denis

Maire, BROUSSE-LE-CHATEAU

# - Monsieur COUAILHAC André

Conseiller municipal, SEBRAZAC

# - Monsieur DEBAR Serge

Premier adjoint au maire, BOR-ET-BAR

# - Monsieur GUY Dominique

Maire, BOR-ET-BAR

# - Monsieur LAFON Roger

Premier adjoint au maire, COMPREGNAC

# - Monsieur MALLEVIALE Patrick

Adjoint au maire, ROQUEFORT-SUR-SOULZON

## - Madame PRONZAC Claudette

Première adjointe au maire, SAINT-SANTIN

## - Monsieur SIRGUE Bernard

Maire, ROQUEFORT-SUR-SOULZON

## Médaille d'argent

## - Monsieur ANDRIEU Bernard

Maire, ARQUES

# - Monsieur ANGLARS Jean-Claude

Maire, SEBRAZAC

#### - Monsieur GARDES Michel

Conseiller municipal, SEBRAZAC

#### - Monsieur GARRIGUES Pascal

Adjoint au maire, BOR-ET-BAR

# - Monsieur GINISTY Alain

Conseiller municipal, SEBRAZAC

#### - Monsieur ROMIEU André

Conseiller municipal, SEBRAZAC

#### - Monsieur VEDEL Paul

Adjoint au maire, BOR-ET-BAR

Article 2 - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

# Médaille d'or

## - Madame ALBERT Françoise

Attachée territoriale, MAIRIE DE CAMPAGNAC

# - Madame ARNAL Béatrice

Secrétaire de mairie. MAIRIE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR

#### - Monsieur BAYOL Bruno

Agent de maîtrise principal, DECAZEVILLE COMMUNAUTE

## - Madame BOUTONNET Anne

Assistante médico-administraive, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

# - Monsieur BOYER Yves

Adjoint technique prinicipal 2° Classe, MAIRIE DE RODEZ

# - Monsieur CANTALOUBE Lionel

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VIVIEZ

#### - Madame CARREY-BOURREL Corinne

Rédacteur, CCAS DE DECAZEVILLE

#### - Madame CARTAYRADE Claudie

Attachée territoriale, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MUSE ET DES RASPES DU TARN

## - Madame CASTANIE Maryse

Aide - soignante, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

#### - Madame CASTAN Pascale

Directrice générale des services, MAIRIE DE SEVERAC D'AVEYRON

# - Madame CHARAIX Nicole

Sage-Femme Cadre, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

## - Monsieur DELAGNES Jean-Marie

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de DECAZEVILLE

# - Monsieur DOUZIECH Guy

Adjoint technique principal 1°classe, MAIRIE DE RODEZ

# - Madame GAUD Roselyne

Aide - soignante, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

#### - Madame GOUDAL Christine

Adjoint technique principal 2°classe, CCAS DE DECAZEVILLE

## - Monsieur JOFFRE Bernard

Agent technique, MAIRIE DE CONQUES-EN-ROUERGUE

#### - Madame LAPORTE Maryvonne

ASEM principale 1° Classe, MAIRIE DE RODEZ

## - Monsieur MASSOL Jean-Christophe

Adjoint technique principal 1°classe, MAIRIE D'AUBIN

# - Monsieur MOLENAT Pierre

Agent de maîtrise, EHPAD L'ETOILE DU SOIR

## - Monsieur RAMADIER Michel

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE RODEZ

## - Madame ROBERT Michèle

Aide - soignante, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

## - Madame ROBERT Yolande

Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE de DECAZEVILLE

#### - Madame ROUALDES Monique

Secrétaire de mairie, MAIRIE DE CONQUES-EN-ROUERGUE

#### - Monsieur ROUQUIE Gérard

Agent de maîtrise, MAIRIE DE RIEUPEYROUX

# - Monsieur SAUTY Alain

Animateur principal 1° classe, CCAS DE MILLAU

#### - Monsieur VERNHES Richard

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

#### Médaille de vermeil

## - Madame ALARY Myriam

Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

## - Madame AUGUSTINUS Sylvie

Adjoint technique 1° Classe, MAIRIE DE RODEZ

## - Madame BARTHES Lydie

Aide - soignante, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

# - Madame BAYOL Suzette

Attachée principale, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

## - Madame BELMON Sylvia

Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

#### - Madame BERNIE Pierrette

Aide - soignante, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

# - Monsieur BLANC Serge

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LUC LA PRIMAUBE

# - Madame BOURREL Roselyne

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE SEVERAC D'AVEYRON

#### - Monsieur CALVEL Stéphane

Agent de maîtrise, MAIRIE DE RODEZ

## - Monsieur CAUMES Gérard

Technicien principal 1° classe, MAIRIE DE VIVIEZ

## - Madame CHABANON Véronique

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

# - Madame COMBES Brigitte

ATSEM 2° Classe, MAIRIE D AGUESSAC

#### - Monsieur COUDERC Jean-Michel

Adjoint technique principal 1°classe, DECAZEVILLE COMMUNAUTE

# - Monsieur DEFRENEIX Christophe

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

## - Madame DELAGNES Sylvie

Diététicienne, HOPITAL INTERCOMMUNAL ESPALION ST LAURENT D'OLT

## - Monsieur DOULS Claude

Adjoint technique principal 1°classe, MAIRIE DE RODEZ

#### - Monsieur DURAISIN Patrick

Agent technique, MAIRIE DE SAUVETERRE-DE-ROUERGUE

## - Madame FILHASTRE Brigitte

Directrice territoriale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

#### - Madame GRANIER Catherine

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

#### - Monsieur JAMMES Michel

Infirmier, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

## - Madame JOURNET Véronique

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

# - Monsieur LOPEZ Dominique

Technicien principal 1° classe, MAIRIE DE SAINT- AFFRIQUE

## - Madame LOURO BARREIRA Ana Bela

Aide - soignante, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

# - Monsieur MAGNAVAL Jean-Paul

Agent technique, MAIRIE DE CONQUES-EN-ROUERGUE

## - Monsieur MARTORELL Jean

Praticien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

#### - Monsieur MIELGO Alain

Technicien principal 1° classe, DECAZEVILLE COMMUNAUTE

#### - Monsieur PAGES Francis

Adjoint technique principal 1°classe, MAIRIE DE RODEZ

## - Madame RAVAILHE Catherine

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE RODEZ

## - Monsieur RAYNAL Jean-Luc

Manipulateur en électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

## - Monsieur ROUANET Marc

Manipulateur en électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

#### - Madame SANSE Danièle

Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

## - Monsieur VAISSETTE Roland

Adjoint technique territorial 2° Classe, MAIRIE DE RIVIERE-SUR-TARN

## - Madame VAYSSETTES Ghislaine

Manipulatrice en électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

#### - Monsieur VERDALLE Bernard

Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

# Médaille d'argent

## - Madame ARNAL Stéphanie

Agent administratif, MAIRIE D AGUESSAC

# - Monsieur ASTIE Gilbert

Adjoint technique principal 2°classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES CONQUES MARCILLAC

# - Monsieur AVENTIN Christophe

Physicien médical, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

#### - Madame AYRINHAC Annie

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE SAINT-GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

#### - Madame BANYIK Marie-Thérèse

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

# - Madame BARRI Virginie

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de DECAZEVILLE

## - Madame BATUT Sylvette

Préparatrice en pharmacie hospitalière, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

#### - Madame BAYOL Patricia

Aide - soignante, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

## - Madame BERNAT Corinne

Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

## - Madame BEZES Nathalie

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTE COMMUNES ST AFFRICAIN ROQUEFORT SEPT VALLONS

## - Madame BOULOC Corinne

Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

## - Monsieur BOUTONNET Michel

Adjoint technique principal 2°classe, MAIRIE de DECAZEVILLE

#### - Madame BOZOM NAVEAUX Pascale-Emmanuelle

Rédacteur principal 1ère classe, DECAZEVILLE COMMUNAUTE

#### - Madame CABEC Lucette

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE RODEZ

# - Monsieur CALVIAC-CAYRE François

Adjoint technique principal 1°classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

## - Monsieur CARRIERE Thierry

Adjoint technique, COMMUNAUTE COMMUNES ST AFFRICAIN ROQUEFORT SEPT VALLONS

# - Madame CASTES Christine

Sage-femme, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

#### - Madame CESSON Caroline

Adjoint administratif principal 1ère classe, SIEDA RODEZ

#### - Madame CHAINE Cécile

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

# - Madame CLAVEYROLE Marguerite

ATSEM 1° Classe, MAIRIE D'ARGENCES EN AUBRAC

#### - Monsieur CLEUZIOU Yannick

Infirmier, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

#### - Madame COLLET Mathilde

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

## - Madame COLONGES Christine

ATSEM, MAIRIE DE LUNAC

## - Madame COSTES Brigitte

Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

# - Monsieur COSTES Christophe

Brigadier chef principal, MAIRIE DE RODEZ

# - Madame COUDERC Gisèle

Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

## - Madame COUFFIGNAL Valérie

Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

#### - Madame DAURES Marie-Laure

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

## - Madame DE BANCAREL Catherine

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

# - Madame DEFRENEIX Béatrice

Manipulatrice en électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

# - Monsieur DELBRUEL André

Agent de maîtrise pincipal, MAIRIE DE SONNAC

#### - Madame DE MARCOS Myriam

Adjoint administratif principal 2° Classe, MAIRIE de DECAZEVILLE

#### - Monsieur DEPUISET Sylvain

Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

## - Madame DURAND Fabienne

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

## - Monsieur DURAND Stéphane

Technicien de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

## - Madame EPAILLY Myriam

Masseur-kinésithérapeute, HOPITAL INTERCOMMUNAL ESPALION ST LAURENT D'OLT

## - Madame ESPINASSE Sandrine

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

#### - Madame FABER Stéphanie

Sage-femme, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

## - Madame FABRE Sylvie

Agent administratif, MAIRIE D'ARGENCES EN AUBRAC

#### - Madame FERRAND Corinne

Adjoint administratif 1° classe, MAIRIE DE RODEZ

## - Madame FERREIRA Laurence

Aide - soignante, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

#### - Madame FOUET Françoise

Attachée principale, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

#### - Monsieur GAMEL Patrick

Agent de maîtrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST AVEYRON COMMUNAUTE

# - Monsieur GANDY Alain

Adjoint technique principal, MAIRIE de DECAZEVILLE

#### - Monsieur GARDES Didier

Adjoint technique territorial principal 2° classe, MAIRIE DE SAINT-GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

#### - Monsieur GARDES Lucien

Adjoint technique territorial principal 2° classe, MAIRIE DE SAINT-GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

## - Madame GARRIGUES Stéphanie

Adjoint des cadres, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

# - Madame GISQUET Muriel

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

## - Monsieur GOUZOU Laurent

Adjoint technique principal 1°classe, MAIRIE de DECAZEVILLE

#### - Monsieur GUIOZ Arnaud

Adjoint technique principal 2°classe, DECAZEVILLE COMMUNAUTE

## - Madame GUITARD Pascale

Aide - soignante, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

## - Madame IMBERT Isabelle

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

## - Monsieur KAZMA Didier

Adjoint technique principal 1°classe, MAIRIE de DECAZEVILLE

## - Madame KAZMA Sylvie

Adjoint technique, MAIRIE de DECAZEVILLE

# - Monsieur KOLIMAGA Philippe

Infirmier anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

## - Madame LACOMBE Ghislaine

Infirmière de bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

# - Monsieur LAFFITTE Philippe

Technicien principal 2° classe, PAYS SEGALI COMMUNAUTE

#### - Monsieur LAPASSET Luc

Adjoint technique principal 2°classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST AVEYRON COMMUNAUTE

# - Madame LIBERALE Stéphanie

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de DECAZEVILLE

#### - Madame LOPEZ Guylaine

Adjoint administratif principal 1ère classe, CCAS DE SAINT AFFRIQUE

#### - Madame MARRA Marie-Thérèse

Aide - soignante, CENTRE HOSPITALIER DE MILLAU

# - Madame MARSENS Christine

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

#### - Madame MARTY-LAGARRIGUE Anne

Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

## - Monsieur MAYRAN Christophe

Agent de maîtrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST AVEYRON COMMUNAUTE

## - Madame MAYRAND Isabelle

ATSEM principal 2° Classe, MAIRIE D'OLEMPS

#### - Monsieur MAZENQ Henri

Adjoint technique principal 2°classe, MAIRIE DE RODEZ

## - Madame MILIONE Christine

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

# - Monsieur MOISSET Didier

Adjoint technique, MAIRIE DE RIEUPEYROUX

# - Madame MOLINARIE Marie-Thérèse

Agent technique, MAIRIE DE SEBRAZAC

#### - Madame NABIAS Elisabeth

Adjoint technique principal 2°classe, MAIRIE DE RODEZ

# - Madame NAYRAC Véronique

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE MARCILLAC - VALLON

# - Madame NIBOULIES Roselyne

Manipulatrice en électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

# - Monsieur QUINTEL Alain

Adjoint technique principal 2°classe, MAIRIE DE RODEZ

#### - Madame REGIMBEAU Magalie

Assistante de conservation, MAIRIE DE RODEZ

#### - Madame RUDELLE Sandrine

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

# - Madame SCHMERBER Christelle

Infirmière de bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

## - Madame SEGOND Sylvie

Assistante de conservation principale 1° classe, DECAZEVILLE COMMUNAUTE

#### - Madame SOGUES Marie-Claude

ASEM principale 1° Classe, MAIRIE DE RODEZ

## - Madame SOULIE Marie-Paule

Aide - soignante, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

## - Madame SUDRES Isabelle

Rédacteur principal 1ère classe, PAYS SEGALI COMMUNAUTE

#### - Madame USANOS Isabelle

Adjoint du patrimoine principal 2° classe, DECAZEVILLE COMMUNAUTE

# - Monsieur VAYLET Francis

Service technique, MAIRIE D'ARGENCES EN AUBRAC

## - Monsieur VAYSSETTES Jean-Luc

Technicien principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MUSE ET DES RASPES DU TARN

## - Monsieur VEILLEROT Serge

Adjoint technique principal 1°classe, MAIRIE DE RODEZ

# - Monsieur VERMANDE Vincent

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

# - Monsieur VIALACRES Ghislain

Adjoint technique principal 2°classe, MAIRIE DE RODEZ

## - Monsieur VIEILLESCAZES Elian

Adjoint technique territorial principal 2° classe, MAIRIE DE SAINT-GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

## - Monsieur ZAPATA Gérard

Adjoint technique principal 2°classe, MAIRIE de DECAZEVILLE

Article 3: l'article 2 de l'arrêté n°2018-12-20-013 du 20 décembre 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

- Médaille argent : supprimer : « Madame FOUET Françoise Attachée principale, MAIRIE DE GAILLAC D'AVEYRON »

**Article 4** - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Catherine Sarlandie de La Robertie

# Préfecture Aveyron

12-2019-07-12-001

Renouvellement de l'agrément départemental au titre de la protection de l'environnement pour l'association "Jardin botanique de l'Aubrac"



# PRÉFET DE L'AVEYRON

#### **PREFECTURE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Arrêté n°

du 12 juillet 2019

**Objet :** Demande de renouvellement de l'agrément départemental au titre de la protection de l'environnement de l'association «Jardin botanique de l'Aubrac ».

# LA PRÉFETE DE L'AVEYRON Chevalier de la Légion d'Honneur

- **VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association;
- **VU** le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- VU l'arrêté n° 2014246-0001 du 3 septembre 2014 portant agrément départemental au titre de la protection de l'environnement de l'association «Jardin Botanique de l'Aubrac»;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à Mme Michèle LUGRAND, secrétaire générale de la préfecture ;
- VU la demande en date du 22 février 2019, complétée le 15 avril 2019 et présentée par M. Jean-Claude FONTANIER, président de l'association «Jardin Botanique de l'Aubrac», dont le siège social est situé au village Aubrac 12470 Saint Chély d'Aubrac, en vue de l'obtention de l'agrément départemental au titre de la protection de l'environnement;
- VU l'avis favorable émis par le procureur général près la Cour d'Appel de Montpellier en date du 19 avril 2019 ;
- VU l'avis favorable émis par le directeur départemental des territoires de l'Aveyron en date du 4 juillet 2019 ;
- VU l'avis favorable émis par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

<u>Adresse postale</u>: CS 73114 - 12031 RODEZ CEDEX 9 – <u>Accueil du public</u>: centre administratif Foch – Accès place Foch Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site: http://www.aveyron.gouv.fr
Téléphone: 05 65 75 71 71 \_ Courriel: <u>prefecture@aveyron.gouv.fr</u> \_ Site internet: <u>http://www.aveyron.gouv.fr</u>

Considérant que pour être «association agréée de protection de l'environnement », l'association pétitionnaire doit être régulièrement déclarée et disposer d'un objet statutaire, depuis trois ans au moins, relevant d'un ou plusieurs domaines mentionnés à l'article L141-1 du code de l'environnement et de l'exercice dans ces domaines d'activités effectives et publiques ou de publications et travaux dont la nature et l'importance attestent qu'elle œuvre à titre principal pour la protection de l'environnement;

**Considérant** que l'association «Jardin botanique de l'Aubrac» a pour objet statutaire « de promouvoir et de sauvegarder le site et le patrimoine historique et naturel de l'Aubrac et les réalisations existantes : jardin botanique » ;

**Considérant** que l'association « Jardin botanique de l'Aubrac » œuvre pour le respect de la nature et de l'environnement par les actions suivantes :

- la mise en valeur et la sauvegarde du patrimoine naturel de l'Aubrac,
- le développement du jardin botanique et la sensibilisation des scolaires et du grand public à ce patrimoine,
- la collaboration avec le conseil départemental de l'Aveyron, et sa participation au comité de pilotage Natura 2000 ,
- la protection du patrimoine naturel et historique du territoire et son travail en collaboration avec les conservatoires nationaux de botanique pour la réalisation d'inventaires.

**Considérant** que le nombre de membres et la répartition de ses actions sur l'ensemble du département assurent à l'association « Jardin Botanique de l'Aubrac » une bonne représentativité ;

**Considérant** que l'ensemble des conditions prévues par les articles R141-2 à R141-17-1 du code de l'environnement sont réunies pour l'octroi de l'agrément à l'association «Jardin Botanique de l'Aubrac» ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### ARRETE

Article 1: Le renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association «JardinBotanique de l'Aubrac» est accordé pour une durée de cinq ans.

Le cadre géographique dans lequel s'exerce cet agrément est le département de l'Aveyron.

Article 2: Le présent arrêté, d'une durée de validité de cinq ans, prendra effet à compter du 3 septembre 2019. Il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Aveyron, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse.

Article 3: La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée au président de l'association «Jardin botanique de l'Aubrac», au procureur général près la Cour d'Appel de Montpellier, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie et au directeur départemental des territoires de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 12 juillet 2019

Pour le préfet et par délégation, La secrétaire générale

Michèle LUGRAND